

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE
Préavis municipal no 69/2025
Obtention du label Cyber-Safe

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission technique (ci-après CT) constituée de son président, M Maxime Saby et ses membres M. Juan Carballo, rapporteur, et M. Brendon Vullo (absent) s'est réunie le lundi 10 février 2025, en présence de M. Denis Favre, Municipal, et de M. Nicolas Ray, Secrétaire municipal. La CT remercie les représentants de l'exécutif pour les informations complémentaires fournies et les réponses apportées à nos questions.

La commission s'est à nouveau réunie les 13 et 19 février 2025 (M. Brendon Vullo, excusé) pour statuer et finaliser son rapport.

Préambule

La démarche visant l'obtention du label Cyber-Safe s'inscrit dans la continuité du Préavis no 32 bis/2023 portant sur une demande de crédit de CHF 36'000,— octroyée par le Conseil Communal dans laquelle était, notamment, inclus :

- La réalisation d'un audit de sécurité
- L'externalisation des copies de sécurité
- Le passage des utilisateurs sur Office 365
- La mise à jour des anti-virus et anti-spams

Objectif du préavis

L'audit réalisé dans le courant de l'été 2024 a mis en lumière un certain nombre de vulnérabilités dans les systèmes informatiques. Il constituait aussi un "test à blanc" de l'examen final pour obtenir le label Cyber-Safe. La Commune doit donc résoudre l'ensemble des problèmes relevés dans le rapport pour pouvoir réussir ces mêmes tests lors du prochain audit lui permettant ainsi l'obtention du label Cyber-Safe.

La CT pense que l'obtention de ce label devrait augmenter fortement la maturité de l'Administration quant aux procédures à suivre au quotidien pour gérer son parc informatique et garantir un bon niveau de sécurité. En effet, les critères du label sont très larges et sont du coup une revue à 360° de tout ce qu'il faut faire pour gérer son parc informatique. Nous pensons que le label Cyber-Safe permettra d'acquérir une connaissance précise du matériel informatique en place, des échéances pour tenir à jour ses « machines », une connaissance fine des applications installées et des échéances de leurs mises à jour, en particulier, vis-à-vis des aspects en matière d'obsolescence technologique ainsi qu'une pleine connaissance de quels utilisateurs utilisent telle ou telle application. Les critères portent aussi sur la connaissance des données utiles aux employés collectées sur les citoyens, la gestion des accès à ces données ainsi que la capacité à effacer ces dernières pour être en règle avec la LPD.

Le label Cyber-Safe attestera ainsi que la Commune a un bon niveau d'organisation et de protection de son système informatique et pour pouvoir reconduire ce label, la Commune se soumettra tous les 2 ans à ce même audit, afin de s'assurer que les procédures sont suivies.

Les problèmes à résoudre

La discussion avec la Municipalité a permis de passer en détail tous les problèmes identifiés par les auditeurs. Nous avons pu entendre les explications et ce qui a conduit à une telle situation.

Pour la CT qui a eu connaissance et accès aux problèmes identifiés et qui sait dans quelle priorité ils ont été rangés, il est difficile d'envisager que l'action de la Municipalité ne porte uniquement sur la résolution des problèmes de « haute priorité ». Il a semblé important de traiter l'ensemble des points remontés car les failles classées comme étant moins urgentes qui ont été identifiées et non résolues vont très probablement conduire à des problèmes urgents dans un avenir très proche. Elles sont, par ailleurs, souvent des failles de sécurité qui n'ont simplement pas encore été exploitées.

Analyse des actions du préavis

Le coût lié à la mise en place des différentes mesures à entreprendre évoquées ci-dessus est calculé en heures de travail qui sont réparties en 3 rubriques (Rédaction avec implicitement une activité d'analyse, Technique et Evaluation) tel qu'exposé et expliqué aux pages 4 & 5 du Préavis.

Seules les heures concernant la partie technique et rédactionnelle seront confiées à des prestataires externes et facturées à la Commune.

Le nombre d'heures nécessaires à ces différentes étapes a été estimé par notre prestataire informatique (Silicom) à qui sera d'ailleurs confié la partie technique. Leur proposition a ensuite été examinée par l'auditeur qui a validé l'ordre de grandeur du temps nécessaire à l'exécution des tâches.

Le temps passé à la validation ne génère aucun frais, dès l'instant où ce travail sera assuré par le Secrétaire municipal.

Pour la CT, les heures de coordination entre les prestataires, les employés de la Commune, inclus les Chefs de service qui devraient jouer un rôle important et probablement parfaire leur connaissance en matière de règles informatiques, nous semble sous-estimées.

Planning

Le planning annoncé dans le préavis est très ambitieux mais justifié par le fait que « l'audit final » en vue de l'obtention du label Cyber-Safe doit se faire en principe une année, au plus, après « l'audit à blanc » sur lequel se sont basées les corrections.

Le planning ne nous semble pas totalement irréalisable mais demandera un focus important dans ce projet.

La CT recommande :

- d'établir des contrats au forfait avec le prestataire en charge des aspects "Analyse et Rédaction"
- de commander le travail Technique qu'à la lumière du travail d'Analyse et de Rédaction. Les 236 heures semblent, en effet, disproportionnées ou pas encore justifiées en l'état
- de ne pas engager de travaux Techniques sans avoir pu décrire précisément le travail à exécuter. Par exemple, les 60 heures prévues pour le renforcement de la sécurité ne peuvent pas uniquement correspondre au remplacement des certificats de sécurité

Conclusion

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Commission technique adopte à l'unanimité de ses membres le préavis N° 69/2025 et vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 69/2025 adopté en séance de Municipalité du 20 janvier 2025 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'accepter le préavis municipal N° 69/2025 tel que présenté ;
2. d'accorder un crédit de CHF 95'500.— pour la réalisation des travaux nécessaires devant amener à la labélisation Cyber-Safe ;
3. d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement.

Romanel, le 19 février 2025

Maxime Saby, Président



Juan Carballo, Rapporteur



Brandon Vullo (excusé)